

Par ce dispositif de soutien, le Département du Pas-de-Calais entend

- favoriser la pratique musicale collective régulière ;
- permettre la rencontre des œuvres et diversifier le répertoire ;
- soutenir les regroupements artistiques amateurs.

BENEFICIAIRES :

- pour les sociétés musicales : associations ayant leur siège en Pas-de-Calais et y développant une pratique musicale collective en amateur régulière ;
- pour les festivals de délégation : communes organisatrices avec visa de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord-Pas-de-Calais ;
- **Ne sont pas éligibles** les établissements d'enseignements artistiques (écoles, établissements et conservatoires) car ils relèvent d'un autre dispositif de soutien plus adapté.

CRITERES DE SUBVENTIONNEMENT :

Le dispositif poursuit le soutien du Département aux habitants du Pas-de-Calais ayant fait le choix d'une pratique musicale collective en amateur au sein d'une société musicale ou harmonie. En favorisant ces pratiques culturelles de groupe dans le Pas-de-Calais, le Département souhaite faire perdurer une vitalité musicale historique sur son territoire tout en favorisant des formes de sociabilité et d'engagement associatif.

En complément, le Département accorde une aide aux communes organisatrices d'un festival de délégation reconnu par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord-Pas-de-Calais.

La demande devra :

- détailler les besoins, objectifs et préciser les motivations ;
- exposer le contenu et / ou le programme des interventions ;
- définir les modalités de la mise en œuvre de l'action et son budget ;
- préciser le calendrier de l'action.

L'aide départementale aux sociétés musicales est calculée en application du barème suivant :

- 200 € : prime forfaitaire de fonctionnement ;
- 200 € : aide participative à un regroupement artistique ;
- perception possible d'une aide en nature sous forme d'un achat d'instrument par le Conseil départemental ;
- prime calculée en fonction du nombre de musiciens, de spectacles organisés et des projets engagés.

L'aide départementale aux festivals de délégation est calculée forfaitairement : 1 525 € par manifestation (montant nécessairement inférieur au budget du festival).

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Aide non cumulable avec d'autres dispositifs du guide des aides culturelles départementale du Pas-de-Calais (en particulier l'aide aux conservatoires, établissements et écoles d'enseignements artistiques) à l'exception des aides à la diffusion de proximité.

Dépôt de dossier de demande de subvention via la campagne dématérialisée sur le portail ePartenaire du Département. Versement de la subvention sous réserve de la complétude du dossier, l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental et l'enveloppe budgétaire votée au Budget Primitif.